Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 066-246600449-20210218-19_21_MAD_STAG-DE

Communauté de Communes Aspres

19/2021

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**
Nombre de membres présents **: 28**
Nombre de votants **: 34**
Date de convocation : **12 Février 2021**

OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION DE STAGIAIRES ASSOCATION THUIR SOLIDARITE

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **18 FEVRIER**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 16h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa)- DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, PEREZ, MON, MON, CAZENOVE (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) LELAURAIN (Villemolaque).

Procurations :
R.BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD
F.JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO
B.BATARD (Thuir) R.PEREZ
J.PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) à S.CAZENOVE
H.MALHERBE (Thuir) à R.OLIVE

Absents:
A.BOURRAT, S.ADROGUER-CASASAYAS, S.RAYNAL (Thuir)
C.QUINTA (Trouillas)
Y.BARBE (Villemolaque)

Madame Françoise BOUFFIL est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 27 Novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Communauté de Communes des Aspres
Allée hector Capdellayre - BP11 - 66 301 THUIR Cedex
Tél: 04.68.53.21.87 / Fax: 04.68.84.67.78
e-mail : contact@cc-aspres.fr - site : http://www.cc-aspres.fr/

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 066-246600449-20210218-19_21_MAD_STAG-DE

19/2020

APPROBATION DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE STAGIAIRES ASSOCIATION THUIR SOLIDARITE – ACCUEIL DE LOISIRS PRIMAIRE

VU les statuts de la Communauté en matière d'actions en direction de l'enfance
VU le recueil de l'intérêt communautaire définissant la compétence Enfance,

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée que la mise en œuvre des activités et l'encadrement des enfants sur les accueils de loisirs sont assurés par la Ligue de l'Enseignement et que le montage des projets éducatifs est réalisé en collaboration avec le Directeur du service Enfance de la Communauté de Communes, les sous-directeurs des accueils de loisirs, et l'équipe de la Ligue de l'Enseignement 66.

Dans le cadre de l'opération « Jouons la carte de de la fraternité », action de sensibilisation au respect et à la tolérance sur la base d'ateliers d'écriture et d'analyse de photographies qui se déroule dans plusieurs pays Européens, l'accueil de loisirs de Thuir primaire va animer des ateliers à destination des enfants inscrits.

L'association Thuir Solidarité associée à l'action, détachera trois étudiants en cours de formation à l'université UPVD pour être enseignants et qui dans le cadre de leurs études sont actuellement en stage au sein de l'association.

Il **CONVIENT** de formaliser la mise à disposition de ces trois stagiaires, compte tenu de la déclaration de leur présence faite à la DDCS comme animateurs auprès des enfants inscrits sur l'accueil de loisirs primaire de THUIR.

Le Président **PRECISE** la durée et les conditions de cette mise à disposition et **OUVRE** la discussion.

N'appelant pas d'observation,

Le Conseil Communautaire,
Ouï l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré
A **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés

APPROUVE la mise disposition sur l'accueil de loisirs primaire de Thuir, de trois stagiaires intégrés dans leur cursus d'études d'enseignants par l'Association Thuir Solidarité, maitre de stage,

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec l'association fixant les modalités de ladite mise à disposition.

Ainsi FAIT et DELIBÉRÉ à THUIR, les jour, mois et an que dessus,

COMMUNAUTE DE COMMUNES BP THUIR 66301

Le Président,

René OLIVE